

**RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ADMISSION  
EN 4<sup>ème</sup> ANNEE DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE (Sciences Po Aix) EN VUE  
D'OBTENIR LE DIPLÔME CONFÉRANT LE GRADE DE MASTER**

**Article 1<sup>er</sup> - Champ d'application**

Les étudiants, remplissant les conditions de l'article 4 du présent règlement, peuvent s'inscrire au « concours d'entrée » en vue d'intégrer en 4<sup>ème</sup> année le cursus du diplôme de Sciences Po Aix conférant le grade de master et un diplôme national de master proposé par Sciences Po Aix. Leur admission en 4<sup>ème</sup> année est prononcée à l'issue de la procédure définie ci-après.

**Article 2 - Principes généraux**

**2.1. Respect du règlement de dépôt**

Chaque candidat respecte les modalités de candidature prévues par le présent règlement.

À défaut, le candidat n'est pas autorisé à poursuivre sa candidature.

**2.2. Nombre de places proposées au concours**

Le Directeur de Sciences Po Aix, après consultation des responsables des parcours-types de master, arrête le nombre de places proposées au concours avant l'ouverture de ce dernier.

**Article 3 – Conditions de candidature**

Peuvent être candidats, les personnes suivantes :

1° Les titulaires d'une licence, d'un diplôme ou titre correspondant à au moins 180 ECTS, obtenu dans un établissement d'enseignement supérieur de l'Union européenne ;

2° Les titulaires d'un diplôme ou titre obtenu hors de l'Union européenne sanctionnant un niveau équivalent à au moins trois années d'études supérieures.

Lorsque les candidats ne sont pas titulaires de ces diplômes ou titres au moment de leur candidature, ils justifient de leur inscription dans l'établissement les délivrant. L'admission effective est conditionnée par l'obtention de l'un de ces diplômes ou titre au plus tard lors de son inscription administrative à Sciences Po Aix.

Les étudiants inscrits dans un autre Institut d'études politiques ne peuvent pas participer au concours d'entrée de 4<sup>ème</sup> année de Sciences Po Aix.

## **Article 4 – Le dépôt de candidature**

### **4.1. Dématérialisation de la procédure**

Le dépôt de candidature est entièrement dématérialisé. Il passe par la plateforme numérique dédiée de Sciences Po Aix accessible à l'adresse suivante : <https://inscription.sciencespo-aix.fr/>

### **4.2. Coordonnées et modalités d'information du candidat**

Le candidat dispose, tout au long de la procédure d'admission, d'une adresse électronique en état de fonctionnement, qui lui servira à créer son compte.

Il consulte le site internet de Sciences Po Aix et sa messagerie électronique aussi souvent que nécessaire en vue de se tenir informé du déroulement de la procédure d'admission.

### **4.3. Frais d'inscription au concours**

L'inscription au concours est subordonnée au paiement des frais de candidature. Le montant des frais de candidature est de 120 euros pour les candidats non-boursiers et de 60 euros pour les candidats boursiers de l'année en cours.

Ces frais sont dus, que le candidat participe ou non aux différentes phases de sélection.

### **4.4. Modalités de dépôt de candidature**

Le dossier de candidature est déposé sous forme dématérialisée sur la plateforme dédiée de Sciences Po Aix aux dates annoncées sur le portail des admissions en ligne. Aucun dossier ne peut être transmis par d'autres moyens.

Le candidat respecte, lors du dépôt de son dossier et selon le calendrier indiqué, les étapes suivantes :

- 1° Saisie et validation des données sur l'espace *web* sécurisé de candidature ;
- 2° Téléchargement en ligne des pièces justificatives obligatoires ;
- 3° Paiement en ligne des frais de candidature ou à défaut envoi d'un chèque bancaire.

Le candidat fournit des informations complètes et exactes.

### **4.5. Contenu du dossier de candidature**

Le dossier de candidature comprend le formulaire d'inscription en ligne et les pièces jointes suivantes :

Le formulaire d'inscription :

- Les informations personnelles (état civil, N° INE/BEA...);
- Le(s) choix de parcours-type faisant l'objet de la candidature (deux parcours-types au maximum) ;
- Une description des études antérieures à partir d'un tableau à remplir précisant la nature des formations, les moyennes générales par année ;
- Les expériences professionnelles (stages, emplois occupés...);
- Les engagements sociétaux ;
- Les expériences à l'étranger (séjour linguistique, échange universitaire, stage ou emploi à l'étranger...);

Les pièces à télécharger en complément du dossier à remplir en ligne :

- La copie d'une pièce d'identité ;
- Une lettre de motivation exposant notamment un bilan des études antérieures, un autoportrait et le projet justifiant la candidature (maximum 1500 mots) ;
- Un curriculum vitae ;
- Les relevés de notes correspondants aux études suivies ;
- La justification du niveau en langue anglaise par un test d'anglais reconnu (TOEFL 90 ; IELTS 6 no subscore under 5.5 ; Cambridge : First Certificate in English, TOEIC 785, CLES B2, .....)
- La justification par tout moyen du niveau d'une autre langue étrangère (allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, russe) ;
- Pour les candidats diplômés d'un établissement d'enseignement supérieur étranger, l'attestation d'un niveau de langue française.

#### **4.6 Validation du dépôt de candidature**

Après le dépôt d'un dossier complet sur la plateforme dédiée, dans les délais impartis, le service d'admission du concours 4<sup>ème</sup> année informe, par courriel, le candidat de la validation de sa candidature et de son inscription définitive au concours.

### **Article 5 - Procédure de sélection**

La procédure de sélection comporte une phase d'admissibilité des dossiers et une phase d'admission des candidats. Le candidat postule à l'accès en 4<sup>ème</sup> année du diplôme et à un parcours-type de master proposé par Sciences Po Aix.

Nul ne peut candidater dans plus de deux parcours-types de masters proposés par Sciences Po Aix.

#### **5.1. Procédure d'admissibilité**

Chaque dossier de candidature fait l'objet d'un examen par une commission d'examen préalable composée d'au moins deux membres, enseignants chercheurs ou enseignants à Sciences Po Aix, désignés par le Directeur de Sciences Po Aix.

La commission d'examen préalable évalue les dossiers en tenant notamment compte de l'excellence académique, de la culture humaniste, de l'ouverture internationale, des expériences professionnelles et des engagements sociétaux des candidats. La commission d'examen préalable propose de retenir ou d'écarter les dossiers de candidature.

Les candidats, retenus lors de la première phase, voient leur dossier examiné par une commission d'admissibilité composée de deux membres, dont le responsable du parcours-type du master visé par le candidat, désignés par le Directeur.

Chaque commission d'admissibilité examine les dossiers des candidats à la formation concernée. Elle établit la liste des candidats qu'elle entend auditionner.

Le jury du concours 4<sup>ème</sup> année prononce l'admissibilité des candidats au regard des propositions des commissions d'examen préalable et d'admissibilité.

Les candidats sont informés de cette décision par affichage dans les locaux de l'établissement et sur la plateforme numérique de candidature de Sciences Po Aix sur l'espace personnel du candidat.

## **5.2. Procédure d'admission des candidats**

Les candidats admissibles sont convoqués à autant de commissions d'admission que de parcours-types pour lesquels ils ont été retenus (deux au plus).

Les candidats admissibles sont convoqués à chaque entretien par courriel, au moins quinze jours avant la date de leur audition.

Lors de l'entretien, les candidats admissibles sont évalués sur leur motivation, leur projet professionnel, leur esprit critique ainsi que sur leur capacité à développer une réflexion personnelle et argumentée. L'entretien dure 20 minutes dont 5 minutes au plus de présentation par le candidat.

Chaque commission d'admission établit une liste principale des candidats admis et, le cas échéant, une liste complémentaire.

Le jury du concours 4<sup>ème</sup> année prononce l'admission des candidats au regard des propositions des commissions d'admission.

## **5.3. Jury**

Le jury du concours de 4<sup>ème</sup> année est nommé par le Directeur.

Il comprend les membres de la commission d'examen préalable, des commissions d'admissibilité et des commissions d'admission.

## **5.4. Communication des résultats et intégration des lauréats**

La liste des candidats déclarés admis est affichée dans les locaux de l'établissement et sur la plateforme numérique de candidature de Sciences Po Aix sur l'espace personnel du candidat.

Dans un délai de 15 jours suivant l'affichage, les candidats doivent accepter une offre, le cas échéant parmi celles qui leur sont faites. A défaut, ils sont réputés avoir renoncé au bénéfice du concours.

L'acceptation d'une offre emporte désistement des autres vœux formulés par les candidats.

L'autorisation d'inscription est conférée sous réserve du respect des conditions posées à l'article 3 et valable uniquement pour l'année universitaire suivant directement le concours.